Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_062-AR

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON et STEMER
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
6 avril 2023
Acte n° **2023-062**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration à M. BAË
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. LERAT a donné procuration à M. CANILLO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Jean

Date de la convocation :
29 mars 2023

Thème : 7.5 – SUBVENTIONS

Objet : Demande de subvention auprès de l'État (Fonds Vert 2023) et de la CAF 2023 - Travaux de rénovation et de réhabilitation énergétique de la salle annexe du Centre Animation Jeunesse (CAJ) dite "Pigeonnier" et création d'un local entretien

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de rénovation et de réhabilitation énergétique de la salle annexe du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) dite "Pigeonnier" et de création d'un local entretien à savoir :

- Montrant des travaux estimés à :
  - Travaux 227 745 € TTC
  - Maîtrise d'œuvre 17 520 € TTC
  - Bureau contrôle, SPS 5 334 € TTC
  - Autres diagnostics/études 6 816 € TTC

Soit un montant total de l'opération de : **257 415 € TTC**

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert 2023) et de la CAF 2023, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Travaux	189 757.50
Maîtrise d'œuvre	14 600.00
Bureau contrôle, SPS	4 445.00
Autres diagnostics/études	5 680.00
TOTAL DÉPENSES H.T.	**214 512.50**
TVA	**42 902.50**
TOTAL DÉPENSES TTC	**257 415.00**
RECETTES	**MONTANTS**
Subvention espérée de l'Etat (Fonds Vert 2023)	80 442.00
Subvention espérée de la CAF 2023	91 168.00
TOTAL RECETTES ESPÉRÉES	**171 610.00**
PRET SANS INTÉRÊT CAF et AUTOFINANCEMENT	**42 902.50**

La commune devrait percevoir le FCTVA en 2025 d'un montant de 42 226.36 €

.../...

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_062-AR

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2023 – acte n° 2023-062 – page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Demande de subvention auprès de l'État (Fonds Vert 2023) et de la CAF 2023 - Travaux de rénovation et de réhabilitation énergétique de la salle annexe du Centre Animation Jeunesse (CAJ) dite "Pigeonnier" et création d'un local entretien

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de déposer une demande de subvention auprès de l'État (Fonds Vert 2023) et de la CAF 2023.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
GAUTHIER Jean

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023